

ACCORD DE DEROGATION SCOLAIRE COMMUNE DE L'OISE

Je soussigné

Maire de la commune de

ou Président du regroupement scolaire de

- Accepte la scolarisation de l'enfant dans une école de Crépy-en-Valois
- M'engage à régler les frais de scolarité afférents, et ce pour toute la durée du cycle (maternelle ou élémentaire).
« Le montant annuel maximum, fixé par délibération, est de 480 € (à ce jour), il peut être minoré ou non en fonction de l'indice de calcul fourni par la Préfecture (potentiel financier de la commune par rapport à la moyenne des communes de la même strate).
Ce montant est susceptible d'évoluer annuellement en fonction de l'indice et/ou d'être modifié lors du vote de la délibération relative aux tarifs municipaux.

La facturation devra se faire à l'adresse suivante :

- M'engage également financièrement dans les cas énumérés ci-dessous :
(conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, au décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et à l'application du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 concernant « La participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes d'accueil »)
 - Scolarisation en cours (continuité du cycle maternelle ou élémentaire)
 - Obligation professionnelle des parents justifiée et absence dans la commune des services de restauration ou de périscolaire.
 - Scolarisation justifiée par l'état de santé de l'enfant.
 - Scolarisation en cours d'une fratrie dans le même groupe scolaire.

A _____, le

LE MAIRE OU LE PRESIDENT
(Signature et cachet)